

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 50 (1905)  
**Heft:** 11

**Artikel:** La revision du règlement d'exercice pour l'infanterie suisse [suite]  
**Autor:** Nicolet, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-338336>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La revision du Règlement d'exercice

POUR

## L'INFANTERIE SUISSE

(Suite)

*Les feux (71-74).* — L'occasion de traiter plus spécialement *des feux* se présentera plus loin, à propos de l'*ordre dispersé*, ou à propos des formations et de la méthode de combat de la section. Ici (71-74), nous nous bornerons à quelques mots sur les positions, dans la formation sur deux rangs.

Le règlement veut (72) qu' « en prenant la position de la charge, l'homme du second rang place son pied gauche à côté du pied droit de son chef de file ». De cette manière, l'homme du second rang est bien placé en face du créneau ménagé entre son chef de file et l'homme placé à la droite de celui-ci ; mais il reste passablement en arrière. S'il ne s'agit que de charger ou de retirer les cartouches, pas d'inconvénients ; il y a même un avantage à ce que les hommes des deux rangs, peu serrés les uns contre les autres, conservent une entière liberté de leurs mouvements, et manipulent les fusils sans se gêner réciproquement.

Si, au contraire, il s'agit de tirer, l'avantage devient un inconvénient. Il n'est pas indifférent, en effet, que la bouche des canons des fusils des tireurs du second rang dépasse plus ou moins les hommes du premier rang, tant au point de vue de la sécurité que de la *tranquillité* de ces derniers. Plus les bouches des canons seront portées en avant, plus les hommes du premier rang éprouveront de sécurité, et plus aussi leur tir sera calme et assuré.

On pourrait donc changer le chiffre 72 et dire : « ... l'homme du second rang place son pied gauche devant le pied droit de son chef de file ». L'expérience démontre qu'il reste encore

assez de place aux hommes des deux rangs pour manipuler convenablement les fusils.

Mais la nouvelle tactique admet-elle que des troupes au combat trouveront encore l'occasion de tirer sur deux rangs ? Pas en rase campagne, je le suppose ; devant l'effet meurtrier des armes actuelles, la formation serait trop vulnérable ; une troupe surprise en rangs serrés, dans des conditions telles qu'elle n'aît ni le temps de se dérober, ni celui de changer de formation, et soit réduite à répondre sur deux rangs au feu ennemi, cette troupe serait certainement bien compromise.

C'est derrière des retranchements que l'on aura l'occasion d'employer pour les feux la formation sur deux rangs ; mais là, chacun, qu'il soit au second ou au premier rang, se place comme il peut, avec la seule préoccupation de profiter du couvert, tant pour appuyer son arme que pour se protéger contre le tir ennemi.

Par contre, on aura de fréquentes occasions de charger ou de décharger (retirer les cartouches) dans la formation sur deux rangs.

\* \* \*

*Conversions* (77). — Nous verrions volontiers disparaître les conversions. Ont-elles actuellement un emploi tactique qui justifie leur maintien telles que le règlement les prescrit ? Nous ne le croyons pas. Les formations serrées seront de moins en moins employées sur le champ de bataille ; dans la zone où l'infanterie peut agir par le feu, les occasions d'exécuter des changements de front au moyen des conversions deviendront de plus en plus rares, si même elles ne disparaissent pas complètement. Il est donc superflu de conserver, en vue d'une éventualité qui ne se produira peut-être jamais, des évolutions difficiles, longues à enseigner, et qui demandent pour être exécutées d'une manière un peu correcte à être exercées fréquemment.

Qu'il s'agisse de changer le front d'une subdivision isolée, ou en marche, la direction d'une colonne (colonne par section) la conversion n'est pas indispensable. Avec le guide au centre, les deux opérations pourront se faire vite, bien et avec ordre : *Front demi à droite — Face à la lisière du village — Marche*, ou bien : *Direction demi-à gauche — La ferme au toit rouge — Marche !*

Enfin, la conversion n'est pas un des mouvements de l'école de section qui, bien que sans emploi tactique immédiat, mérite d'être conservé comme exercice disciplinaire ou moyen de dressage ; elle ne présente pas pour cela des qualités de précision suffisantes.

\* \* \*

*Passage de la ligne à la colonne de marche, etc. (81 et suivants).* — La colonne par groupe est-elle bien nommée quand on l'appelle *colonne de marche* ? Elle n'est pas la seule colonne utilisée par l'infanterie pour ses déplacements ; elle est une de ces colonnes. Le règlement mentionne encore, et décrit (84) la *colonne par file*.

Il nous paraîtrait opportun de nommer la colonne par groupes *colonne par quatre* et, pour ne pas changer de méthode, de nommer la colonne par files *colonne par deux*. Ce sont des expressions qui, par leur précision, écarte toute possibilité de méprise ; elles ont le mérite de la simplicité et de la clarté la plus absolue.

Le règlement de 1890-1902 a omis les formations employées en montagne. Parmi elles, la *colonne par un* est indispensable ; non-seulement pour marcher sur des chemins trop étroits, des sentiers ; mais aussi pour cheminer dans des terrains quelconques et, en montagne, pour manœuvrer le long de pentes abruptes, à flanc de coteau.

L'introduction d'une colonne de marche *par un* s'impose donc. Cette colonne sera d'ailleurs utile, dans bien des cas, aux troupes qui ne sont pas spécialement destinées à opérer en montagne.

\* \* \*

*Ordre dispersé (93-111).* — C'est dans l'école de section seulement que l'on peut enseigner, dans des conditions normales, la méthode de combat du fantassin. L'enseignement qu'on lui donne dans l'école du soldat ne fait que le préparer, en lui apprenant à cheminer dans le terrain, à utiliser celui-ci, à s'y poster judicieusement, soit pour avancer à couvert, soit pour obtenir par l'appui de l'arme de meilleurs résultats de son tir, soit pour se protéger contre les projectiles de l'ennemi.

Mais ce que peut un homme isolé, celui qui combat dans une troupe ne le peut pas toujours. Il doit donc apprendre à coor-

donner ses mouvements et, en général, ses actions, avec ceux de ses co-combattants ; il doit apprendre ce que l'on pourrait appeler la solidarité du combat. Rien mieux que l'école de section ne permettra de lui enseigner cela.

Le règlement assigne à la section un front normal de déploiement : 60 pas ou 50 mètres pour une section de 40 hommes (94).

Est-ce avec raison ? Est-il nécessaire d'assigner à la section un front normal de déploiement ? On en eut douter. En guerre, on rencontrera rarement l'occasion de déployer une section *normalement*. Tantôt les intervalles entre tirailleurs devront être pris plus grands, tantôt plus faibles. Cela dépendra du terrain, de la nécessité de mettre en action sur un espace donné un plus ou moins grand nombre de fusils, etc., etc.

Une section déployée en tirailleurs ne différera pas beaucoup, dans certains cas, d'une section sur un rang ; d'autres fois, elle occupera un front beaucoup plus étendu, dépassant de beaucoup les 50 mètres du règlement actuel, atteignant peut-être le front de la compagnie qu'elle précède, résultat qu'on obtiendra en espaçant les tirailleurs (intervalles d'un mètre au moins) et en mettant de larges intervalles entre les groupes.

Nous pensons donc qu'il faut laisser au commandant de section et au commandant de compagnie le soin de déterminer l'espace à couvrir par la section déployée. En cette matière, il faut se garder de trop schématiser. Quand on a assigné à la section déployée un front de 50 mètres, on a assurément voulu retarder le mélange des subdivisions. Ce mélange est inévitable dès l'ouverture du combat par le feu, si le déploiement de la section a été fait dès l'abord sur un large front. Dans ces conditions et puisqu'il se produira tôt ou tard, autant l'envisager comme chose normale, et se préparer à en atténuer les inconvénients en accoutumant les soldats à obéir à un autre chef.

Il faut laisser à l'officier appelé à déployer sa section en tirailleurs la liberté la plus grande ; ce n'est qu'ainsi qu'il profitera judicieusement du terrain, soit pour combattre par le feu, soit pour avancer et préparer le déploiement ultérieur de la compagnie.

Dans la règle, une section déployée se meut droit en avant.



*Moyens de mise en mouvement.* — Le règlement prévoit deux moyens : « Pour faire avancer la section déployée, le chef de section donne l'ordre : *En avant !* et les chefs de groupes : *A moi !* ou bien : *Debout ! — A moi !...* » (96) ; et plus loin : « Pour avancer par bond, le chef de section désigne le nouvel emplacement à atteindre, puis il donne l'ordre : *Un bond en avant !* Les chefs de groupes donnent l'ordre : *Debout ! — A moi !* Le mouvement se fait alors au pas gymnastique sur une longueur de 100 pas environ » (98).

Pourquoi ces deux méthodes ? Répondent-elles à des besoins différents, et auxquels ? Pour nous en rendre compte, il faut chercher plus loin. Dans l'Ecole de compagnie, rien ; il nous faut aller jusqu'au chapitre VII (Du combat), chiffre 251, où nous lisons : « Pour faire avancer la ligne de feu contre la ligne ennemie on emploie d'abord un pas rapide ; plus tard (à partir de 600 mètres environ), les tirailleurs avancent de position en position et par bonds. »

Jusqu'à 600 mètres environ, on n'avance donc pas par bonds ; depuis cette distance on n'avancera pas autrement. Pourquoi ?

Il n'est pas difficile, nous semble-t-il, de dégager la pensée qui a guidé les auteurs du règlement de 1890. Ils ont admis que les tirailleurs pourraient gagner la distance de 600 mètres environ sans hâte et en économisant leurs forces. Ils n'ont pourtant pas exclu la possibilité ou la nécessité d'exclure le mouvement, puisque, suivant le chiffre 96, on peut, au commandement, passer au pas accéléré ou au pas gymnastique. Ils ont sans doute voulu assurer le ménagement des forces des tirailleurs et éviter qu'ils ne s'essoufflissent en prenant prématulement une allure trop vive, puisque c'est à 600 mètres environ, distance efficace pour le feu de l'infanterie, que doit commencer et se poursuivre jusqu'au gain de la supériorité du feu sur l'adversaire, le combat par le feu ou combat d'usure.

C'est donc à cette phase du combat et à l'amenée des troupes nécessaires pour former et nourrir la ligne de tirailleurs chargée d'user l'adversaire que doit s'appliquer la désignation du chiffre 96. On ne doit alors donner la préférence à une allure rapide, pas accéléré ou pas gymnastique, que si les circonstances l'exigent : traverser un terrain battu par les projectiles ennemis, renforcer une ligne de tirailleurs déjà établie, etc.

Plus tard, quand après un long combat par le feu, on a pris

sur l'adversaire la supériorité ; quand on se sent ou qu'on se croit assez fort pour passer à l'attaque, alors commence une nouvelle phase du combat. Il faut avancer ; il faut se rapprocher de la position ennemie. Plus la distance diminue, plus l'opération est périlleuse. On ne peut franchir chaque fois qu'une distance relativement courte. Le feu de l'ennemi devient plus meurtrier à mesure que la portée diminue. Il faut atteindre ainsi la distance d'assaut.

C'est à cette phase du combat que le Règlement applique le procédé décrit au chiffre 98 : le mouvement par bonds.

On peut toutefois se demander si, pour obtenir ce résultat, il est nécessaire d'employer des ordres, des commandements ou des moyens spéciaux. Nous ne le croyons pas, parce que, dans un combat, le schéma du règlement ne se reproduira vraisemblablement jamais. Ici, les lignes de tirailleurs devront progresser par bonds courts, à une allure vive, longtemps avant la distance de 600 mètres ; ailleurs, il faudra gagner la distance d'assaut, péniblement, sans qu'on puisse régler le mouvement par bonds, ni fixer la longueur de ceux-ci.

Nous préférerions donc une méthode plus simple que celle du règlement et pouvant s'appliquer à tous les cas ; cette méthode ne serait autre que celle décrite au chiffre 96. Après avoir désigné la ligne, la coupure, la position nouvelle à atteindre, le chef de section donne l'ordre de mouvement et indique l'allure à prendre, *pas cadencé* ou *pas gymnastique*, quand les circonstances imposent un mouvement rapide.

Enfin, nous voudrions que les chefs de groupes n'interviennent dans la préparation et l'exécution de ce mouvement, que quand le chef de section n'est pas en état de se faire entendre, soit que la ligne en mouvement soit trop étendue, soit que le bruit couvre sa voix.

Nous pensons aussi qu'il conviendrait d'employer la voix, pour faire interrompre le feu, et non le sifflet (100), tout signal donné au moyen d'un instrument présentant des inconvénients qui peuvent être graves.

\* \* \*

Des deux genres de feu que nous possédons, le feu usuel est le *feu d'une cartouche*<sup>1</sup> tandis que le *feu de magasin* est

<sup>1</sup> « Le feu d'une cartouche est le feu ordinaire ; le feu de magasin ne sera employé qu'exceptionnellement. » (Instruction pour le tir de 1905, chiffre 418.)

exceptionnel. Convient-il, conséquemment, de conserver deux manières de charger : l'une pour le feu d'une cartouche, l'autre pour le feu de magasin.

Des 120 cartouches de la munition de poche du fantassin, celui-ci place 6 chargeurs (48 cartouches) dans les cartouchières ; 60 cartouches égrenées sont passées dans les gaînes porte-cartouches (30 par gaîne), et les deux derniers chargeurs sont réservés dans la poche extérieure du couvercle du sac.

Les cartouches en chargeurs sont destinées à garnir le magasin ; les cartouches des gaînes porte-cartouches servent au feu d'une cartouche. Cette répartition semble donc admettre une consommation de cartouches égale dans le feu de magasin et dans le feu d'une cartouche. Or, cela ne doit pas être, puisque le feu d'une cartouche est le feu ordinaire et que l'emploi du feu de magasin n'est qu'exceptionnel.

Il conviendrait donc d'attribuer plus de cartouches à celui-là qu'à celui-ci, et, par exemple, de réservier 30 cartouches seulement pour le feu de magasin, soit deux fois et demi le contenu du magasin. Le feu d'une cartouche serait ainsi doté de 90 cartouches soit une gaîne porte-cartouches de plus.

Il y aurait encore un autre moyen de résoudre la question : il consisterait à faire tirer les deux feux avec charge par le magasin, et de supprimer par conséquent le chargement coup par coup.

Qu'on veuille bien remarquer que les deux genres de feux existent pour les troupes armées du fusil court, aussi bien que pour l'infanterie. Or, le fusil court, ne tire qu'en chargeant par le magasin ; il ignore le chargement coup par coup, le fermoir de magasin n'existant pas. Aucune raison de principe ne s'oppose à ce qu'on agisse de même dans l'infanterie.

Dans un combat, que fera le fantassin quand il aura épuisé les 60 cartouches égrenées destinées au feu d'une cartouche, ce qui sera vite fait ? Garnira-t-il à nouveau ses gaînes porte-cartouches vides, à l'aide de cartouches extraites des chargeurs ? Certainement pas, même s'il dispose du temps nécessaire. Il ouvrira simplement son magasin et continuera le feu d'une cartouche, sans charger coup par coup ; puis, le magasin vidé, il réapprovisionnera au moyen de ses chargeurs jusqu'à épuise-

« Le feu de magasin ne se distingue du feu d'une cartouche que par une charge plus rapide. » (Instruction pour le tir, chiffre 422.)

ment de sa munition. Il n'en est pas autrement dans les manœuvres. Tout observateur attentif a pu le constater ; et nul n'a remarqué qu'il en résultât des inconvénients.

Nous pensons donc qu'il y aurait un avantage à toujours charger et tirer par le magasin, tant au point de vue de la simplification de l'instruction que parce qu'il n'est pas possible de prévoir à l'avance combien on consommera de cartouches au feu d'une cartouche et combien au feu de magasin.

On simplifierait aussi par là la question du logement de la munition ; plus ne serait besoin de chercher, dans l'équipement, une double combinaison, le logement des chargeurs et celui des cartouches égrenées. La gaîne porte-cartouches, si incommode à fixer, dont le poids gêne le fantassin, et qui, dans les mouvements rapides, ne manquera pas d'arracher les boutons qui la supportent disparaîtrait.

Dans le feu d'une cartouche, au lieu de se déplacer à chaque cartouche tirée pour en chercher une autre à glisser dans le canon, le fantassin pourra rester tranquillement blotti derrière son abri, et tirer six ou douze cartouches avant d'avoir à recharger.

Nous avons entendu exprimer la crainte que ce mode de chargement ne favorisât l'épuisement prématué des munitions. Ce danger, si danger il y a, existera quelque soit le mode de chargement. Il n'y a qu'un moyen d'y parer, c'est de dresser l'homme à ne tirer, en toute circonstance, qu'à bon escient, et à le bien convaincre que la cartouche qu'il serait tenté de tirer à la légère est peut-être celle qui lui sauvera la vie dans un pressant péril.

Notre réforme permettrait du même coup de diminuer la capacité du magasin. Nous pensons qu'un magasin à six cartouches comme celui du fusil court suffirait. Le maniement du fusil en serait rendu plus facile. Ce point, bien qu'accessoire, vaut pourtant d'être pris en considération, sans parler de l'allégement de quelques grammes que l'on obtiendrait. Un plus petit magasin satisferait, en une certaine mesure, ceux qui craignent une trop grande dépense des munitions. Au feu de magasin, le soldat est tenté de continuer à tirer jusqu'à l'épuisement du magasin ; les 12 cartouches y passent. Avec un magasin à six cartouches il agira avec plus de circonspection.



*Ecole de compagnie* (113 et suivants). — Conformément à la loi, le règlement prévoit la division de la compagnie en quatre sections ; exceptionnellement, il autorise à ne former que trois sections, quand la compagnie compte moins de quarante-huit files. (113).

Nous préférerions une compagnie à trois sections. On gagnerait un officier d'infanterie par compagnie, quatre par bataillon, cinquante-deux par division. Nous n'attachons d'ailleurs pas à cette économie d'officiers une trop grande importance ; et nous verrions des avantages à ce que chaque compagnie, ou à peu près, compta un officier hors rang, disponible pour des missions spéciales et particulièrement pour des patrouilles. Il faut, pour bien conduire une patrouille et pour recueillir les renseignements qu'elle doit procurer, des qualités diverses : le chef de patrouille doit être bon marcheur, endurant, patient, prudent et audacieux à la fois ; il doit posséder une instruction militaire étendue, être apte à s'assimiler promptement la tâche dont on le charge, etc., etc. Chacun n'est pas doué de toutes ces qualités à la fois. On peut être un excellent chef de section, et faire un médiocre chef de patrouille,

A défaut d'une organisation de la compagnie à trois sections, puisque la loi en impose quatre, il ne serait pas superflu que le règlement autorisât la réduction du nombre des sections à trois, même à deux, si la compagnie ne compte plus que cinquante files ou moins, si elle ne possède plus le nombre d'officiers nécessaires pour commander quatre sections, et ne dispose pas de sous-officiers capables de prendre la place d'un chef de section.

\* \* \*

La notion du peloton est destinée à disparaître. C'est une survivance du règlement antérieur à celui de 1890. Le peloton n'a plus de raison d'être. Sans qu'il soit nécessaire de le dire, chaque fois que deux sections se trouvent réunies pour une tâche commune, et que le chef de compagnie ne les commande pas lui-même, le plus élevé en grade ou le plus ancien des deux chefs de sections prend le commandement.

\* \* \*

La numérotation actuelle des sections est trop compliquée ; outre la numérotation administrative, nous avons pour désigner

les sections différents procédés qui prêtent à la confusion. Le plus simple serait, à côté de la numérotation administrative, de désigner les sections soit par le numéro correspondant à la place qu'elles occupent, en comptant dans la ligne de la droite à la gauche, dans la colonne d'avant en arrière, soit par le nom de leurs commandants.

\* \* \*

On ne prévoit maintenant plus régulièrement, dans chaque compagnie, deux premiers lieutenants et deux lieutenants. Il y a quatre chefs de section, premiers-lieutenants ou lieutenants, sans proportion déterminée. Il y aurait lieu de mettre le règlement d'accord avec cet état de fait et de dire que les sections sont commandées par des premiers-lieutenants ou par des lieutenants.

Pour nous conformer à ce que nous avons proposé pour la section, nous serions d'avis de placer les chefs de section devant leur section, quelque soit la formation ; nous laisserions les serre-files à la dernière section, à moins d'ordre contraire, exception faite du sergent-major et du fourrier qui resteraient près du commandant de compagnie, à un mètre derrière lui et un peu à gauche. Le commandant de compagnie pourrait, dans certains cas, assigner à ces deux sous-officiers une autre place derrière une section à son choix, ou à la droite de la compagnie ; dans ce dernier cas l'un derrière l'autre.

\* \* \*

La colonne par pelotons (116) est appelée à disparaître ; comme nous l'avons dit plus haut, elle devient inutile ; tout au plus servira-t-elle parfois pour rassembler la compagnie ; dans ce cas, le chef de compagnie peut toujours, par disposition, accoler les sections deux à deux et faire placer chaque demi-compagnie en ligne, l'une derrière l'autre. Mais, comme formation de manœuvre, la colonne par pelotons n'est plus d'aucune utilité ; elle est condamnée, tant à cause de sa vulnérabilité considérable, qu'à cause de sa lourdeur et de la lenteur de ses déplacements et de ses évolutions. Le nom de peloton disparaîtrait aussi avec la colonne.

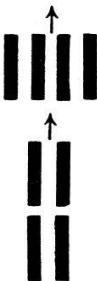
La colonne par pelotons serait remplacée avantageusement par la colonne par sections (117), surtout comme formation de rassemblement.

A ce propos, on peut se demander s'il faut conserver comme formation fondamentale la *ligne déployée* de la compagnie (115), et s'il ne conviendrait pas de choisir la colonne par sections et exceptionnellement la colonne par demi-compagnie, ou la ligne.

Ce n'est pas tout : nous aimerions un autre mode de groupement des sections dans les formations compactes de la compagnie, supposant l'emploi des colonnes par quatre, par deux ou par un.

Puisque la colonne par quatre (par 2 ou par 1) est devenue la colonne normale de marche sur le champ de bataille, toutes les fois qu'une formation linéaire mince ne s'impose pas (tirailleurs), la logique demande que les combinaisons procédant de la colonne par quatre (par 2, par 1) servent à constituer les formations de la compagnie en ordre serré. Nous obtiendrons ainsi :

1. La ligne serrée de colonnes de sections par quatre (par 2 ou par 1);
2. La ligne serrée de colonnes de demi-compagnies par quatre (par 2 ou par 1).



Ces formations ont le très grand avantage de placer la tête des quatre colonnes sur une même ligne et à la même hauteur, ayant chacune devant elle le chef de section ; de sorte que ces quatre officiers sont à la portée immédiate du chef de compagnie qui peut leur donner ses ordres directement, sans les déplacer ou sans éléver la voix.

Elles permettent aussi de séparer les sections les unes des autres, sans changement préalable de formation, quand il s'agit de marcher, et de les réunir de nouveau en masse compacte pour le stationnement.

Est-il nécessaire de pouvoir *faire front sur le second rang* (122) autrement que par un simple demi-tour ? Est-il admissible qu'une compagnie en ligne déployée se trouve dans une situation telle que, attaquée à revers, elle soit dans l'obligation de renverser son front pour faire usage de ses fusils ? Nous ne le pensons pas ; dès lors on peut supprimer l'évolution spéciale pour faire front sur le second rang.

\* \* \*

*Les feux (123—124)* se régleront, dans la compagnie, selon les prescriptions données pour la section. Même si la compagnie est en ligne déployée, ses sections accolées les unes aux autres, cas rare, les feux auront lieu par section. Le commandant de compagnie n'interviendra que pour ordonner l'ouverture du feu, désigner les buts, les répartir, etc. ; mais il ne commandera pas lui-même le feu de la compagnie entière.

Les prescriptions des chiffres 123 et 124 devront donc être rédigées dans ce sens: d'autant plus que la colonne par pelotons ayant disparu, il n'y a plus lieu de prévoir des feux sur quatre rang.

\* \* \*

*Le passage d'une formation à une autre* comprend dans le règlement actuel :

- a) le passage de la ligne à la colonne;
- b) le passage de la colonne au front de compagnie;
- c) le passage d'une colonne à une autre.

Les diverses évolutions sont minutieusement réglées au moyen de prescriptions auxquelles on ne peut rien changer, pas plus d'ailleurs qu'aux commandements y relatifs ; auxquelles on ne peut non plus rien ajouter.

Le règlement prévoit encore pour chacune de ces évolutions deux modes d'exécution : de pied ferme et en manœuvrant (marche en avant ou rétrograde).

Tout cela est-il bien nécessaire ?

Nous ne le croyons pas.

Voici les règles que nous voudrions voir appliquer à cette partie de l'école de compagnie :

1. Toutes les évolutions de la compagnie (passage d'une formation à une autre), se font en avançant (ou en marchant en retraite).

2. On passe d'une formation quelconque à une autre directement et sans passer par des formations intermédiaires.

3. Le commandant de compagnie énonce : a) la formation nouvelle à prendre et l'ordre des sections ; b) l'emplacement à occuper, le front, ou la direction à emboîter ; c) le commandement d'exécution (*Marche*).

4. Les chefs de section exécutent librement et gagnent chacun la place qui lui est assignée, par le plus court chemin et au

moyen des évolutions et des manœuvres les plus simples et les plus rapides.

5. Si, exceptionnellement, une compagnie doit changer de front ou changer de formation sur l'emplacement même qu'elle occupe, elle procède par une mise en rangs.

Après cela, un exemple analogue à celui que nous avons donné plus haut (voir livraison d'octobre, page 727), suffirait.

Cette méthode se prête à toutes les évolutions, même aux plus imprévues ; elle permet non seulement des formations régulières et symétriques, mais des formations dans lesquelles les sections seront formées les unes en ligne sur un ou deux rangs, les autres en colonne par quatre, par deux ou par un, suivant la configuration du terrain et les besoins du moment.

Elle a aussi l'avantage de décharger les mémoires et de faire davantage appel à la réflexion ; elle délivre le chef de formes théoriques.

\* \* \*

Les *mouvements des colonnes* (137—139) n'ont plus besoin non plus d'être soumis à des règles aussi compliquées que celle, par exemple, qui prescrit comment on fera changer de direction à une colonne par sections.

Dans cette colonne, le guide étant au centre, il suffira de donner à la compagnie un nouveau point de direction ; le changement de direction s'exécutera pour chacune des sections comme si elle était isolée, à cette seule différence près que la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, etc. suivra exactement la section placée devant elle.

Quand les sections seront accolées, en colonne par quatre, par deux ou par un, le changement de direction se fera aussi par chaque section comme si elle était isolée, et les sections intérieures attendront pour reprendre la marche sur le point indiqué, que les sections extérieures soient à leur hauteur.

(A suivre.)

N.

